

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 septembre 2026
dans la salle Zuber de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix septembre de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (28) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (5) :

M. Moncef HALLOUL (procuration à Mme ZAVAGNO)
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Norah ARKAM (procuration à M. EHRET)
M. Simon BONNEFOND (procuration à Mme LORRAIN)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à M. DESCLOUX)

-o-O-o-

Point 12 de l'ordre du jour

Mise à disposition des locaux de la Forge au profit de la Passerelle

Le centre social et culturel La Passerelle souhaite occuper les locaux de la Forge les mardis ainsi que certains lundis après-midi au cours de l'année.

L'association envisage d'y organiser des temps de rencontre, d'animation et de présentation des différentes actions qu'elle mène auprès des habitants.

À cette occasion, plusieurs services de La Passerelle seraient amenés à intervenir, notamment le Relais Petite Enfance, le service Accueil, le service Adultes / Familles ainsi que la Biluthèque.

En vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Maire est compétent pour conclure les conventions de mise à disposition des locaux municipaux. Toutefois, lorsque cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la décision relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la Forge au profit de l'association La Passerelle, les mardis ainsi que les lundis après-midi ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 SEP. 2026**